

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 avril 2018

## NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 205 (2ème Rect)

présenté par  
M. Gaultier

-----

**ARTICLE 3 QUATER**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi et avant l'élaboration des prochains contrats de plan État-Région, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les investissements concernant les lignes UIC 7 – 9 qui ont déjà fait l'objet d'un audit et d'une étude par SNCF Réseau et la Région. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Premier ministre a dit qu'il ne souhaitait pas légiférer sur les petites lignes, laissant le soin aux régions de s'organiser avec les opérateurs. Le gouvernement dit ne pas souhaiter non plus le transfert des petites lignes aux régions.

En ce qui concerne les lignes UIC 7-9 déjà auditionnées et étudiées par SNCF Réseau et la Région et pour lesquelles les régions sont demandeuses (exemple de la ligne 14, Nancy-Vittel dans les Vosges), il n'est pas nécessaire d'attendre les conclusions d'un nouveau rapport concernant l'ensemble des lignes UIC 7-9 du territoire.